

# **Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2003**

du 9 décembre 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 26 septembre 2003<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

Le crédit de paiement approuvé par le biais de l'arrêté fédéral du 4 décembre 2002 destiné à la ligne de base du Lötschberg est augmenté de 32 915 000 francs.

## **Art. 2**

Le crédit de paiement approuvé par le biais de l'arrêté fédéral du 4 décembre 2002 destiné à des aménagements sur la ligne Saint-Gall–Arth-Goldau est augmenté de 2 700 000 francs sous la forme d'un report de crédit.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 3 décembre 2003

Le président: Fritz Schiesser  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 9 décembre 2003

Le président: Max Binder  
Le secrétaire: Ueli Anliker

<sup>1</sup> Non publié dans la FF

